

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1902

Artikel: La coquille vide de la concordance
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La coquille vide de la concorde

Jean-Daniel Delley • 27 février 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16758>

Les déclarations des présidents des partis gouvernementaux sont opportunistes et contradictoires

Les membres d'un cartel se mettent d'accord pour se partager un marché et en empêcher l'accès à d'autres concurrents. Une définition qui semble convenir aux partis gouvernementaux à propos de la composition du Conseil fédéral.

Interviewés par la *Neue Zürcher Zeitung*², leurs présidents ne jurent tous que par la formule traditionnelle: deux sièges pour chacun des trois grands, un siège pour le quatrième. Et tous se reconnaissent dans le principe de la concorde «*qui a fait ses preuves*». Pourtant Toni Brunner ne cache pas son attrait pour l'élection populaire du collège – l'UDC a lancé une initiative populaire dans ce sens – et Christophe Darbellay, fidèle à sa stratégie de fédérer l'ensemble des petits partis sous l'égide du PDC, annonce qu'il réélira Eveline Widmer-Schlumpf, actuelle cinquième roue du char, en décembre prochain.

Même réduite à la portion congrue de la règle de trois, la concorde n'est plus qu'un slogan qui cache mal les ambitions des partis. A chaque occasion, l'UDC cherche à chaque occasion à placer l'un des siens, au détriment de la concorde proportionnelle; de même le PDC, qui digère mal sa place de

petit dernier et lorgne avec constance sur le deuxième siège radical. Depuis 2003 et l'élection de Christoph Blocher, la composition du gouvernement obéit aux aléas d'élections où prime le chacun pour soi.

La cohésion du collège gouvernemental souffre de cet effritement de la concorde, un effritement qui ne facilite pas le soutien parlementaire aux projets de l'exécutif. La concorde, qui apparaît aujourd'hui comme un rituel dépassé, a émergé historiquement pour répondre au fractionnement du paysage politique. Elle seule a permis de construire des majorités et d'affronter le scrutin populaire.

L'historien Urs Altermatt rappelle à juste titre que l'intégration des partis au sein du Conseil fédéral n'a pas obéi à la règle de la proportionnalité (*NZZ* du 23 février). Lorsque les radicaux offrent une place aux conservateurs en 1891, c'est parce que ce parti a explicitement manifesté sa disposition à collaborer à la construction de l'Etat fédéral. Lorsqu'à leur tour les socialistes obtiennent un siège en 1943, c'est parce que la paix du travail a été signée et qu'ils ont banni de leur programme la lutte des classes et adhéré à la défense nationale. Et non par le seul fait de leur score électoral: en 1928 déjà ils récoltaient autant de voix que les radicaux et devenaient peu après le premier parti du pays.

La concorde constitue un mode de gouvernement qui tient compte tout à la fois de la diversité du pays et de la logique des institutions. Elle implique une volonté de collaborer aux décisions collectives, sans pour autant gommer les divergences ni interdire une opposition occasionnelle.

Par contre elle ne peut que dépérir si l'un ou l'autre des partis gouvernementaux récuse ces règles du jeu et dénigre systématiquement ses adversaires. L'UDC porte la responsabilité première de ce délitement, un délitement dont elle se nourrit pour s'ériger en seule défenderesse des intérêts du pays. Les autres partis gouvernementaux ne sont pas pour autant innocents, eux qui persistent à lui garantir une responsabilité exécutive qu'elle se refuse à assumer.

Ce parti n'a plus sa place au sein du Conseil fédéral. Comme autrefois les autres formations aspirant à diriger la Suisse, il doit d'abord renoncer à sa posture d'opposition systématique. Et admettre que la Suisse ne peut survivre dans un splendide isolement et que la souveraineté ne s'exerce aujourd'hui qu'en partenariat avec la communauté européenne et le monde. A défaut de lui imposer ces conditions, les partis réellement gouvernementaux se condamnent à une cohabitation qui minent leur crédibilité.